

**Bruxelles, le 12 septembre 2025
(OR. en)**

12619/25

**INST 251
POLGEN 137
AG 130**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	12386/25
Objet:	Programmation législative - Échange de vues

1. L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"¹ (AII) de 2016 a été conçu pour renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'UE en vue d'améliorer l'élaboration de la législation et de concentrer l'action et les initiatives de l'UE sur les principales priorités stratégiques présentant une valeur ajoutée européenne. Dans ce contexte, le Conseil a approuvé ses modalités pratiques relatives à la programmation annuelle².
2. Depuis lors, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne procèdent ensemble à des cycles de programmation annuels pour fixer chaque année les priorités politiques et législatives.

¹ JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

² 6879/16.

3. Le 9 septembre 2025, la Commission a publié le rapport de prospective stratégique³ de 2025 qui vise à orienter les priorités stratégiques et la réflexion politique à long terme. Le rapport de cette année est axé sur la résilience à long terme de l'UE, en proposant une approche prospective afin de permettre à l'UE de prospérer malgré les incertitudes, d'anticiper les nouveaux défis et de favoriser un espace sûr pour les citoyens et les entreprises. Ce rapport recense huit domaines d'action dans lesquels l'UE peut renforcer sa résilience économique, sociétale, environnementale et politique.
4. Le 10 septembre 2025, la Commission a diffusé sa lettre d'intention⁴ dans laquelle sont exposés les principaux éléments guidant la préparation du prochain programme de travail de la Commission pour 2026. La lettre souligne l'urgence et l'ampleur des défis auxquels l'Europe est confrontée, ainsi que la nécessité de réagir par de nouvelles actions et initiatives. À cette fin, la *lettre d'intention* recense pour 2026 trente priorités et initiatives clés sur l'ensemble des priorités de la Commission pour la période 2024-2029.
5. Le 16 septembre 2025, et après la présentation par la Commission de sa *lettre d'intention*, le Conseil des affaires générales procédera à un échange de vues sur la programmation législative.
6. Le Comité des représentants permanents a préparé cet échange de vues lors de sa réunion du 12 septembre 2025.
7. La présidence résumera l'échange de vues au sein du Conseil dans une lettre adressée à la présidente de la Commission afin de contribuer au prochain programme de travail de la Commission pour 2026.
8. Le programme de travail de la Commission pour 2026, qui devrait être publié le 21 octobre 2025, sera présenté au Conseil des affaires générales le 17 novembre 2025.
9. Les trois institutions travailleront ensuite à l'élaboration de la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2026. Selon le calendrier prévu, cette déclaration sera présentée au Conseil des affaires générales pour approbation le 16 décembre 2025 afin de pouvoir procéder à la signature par les trois présidents en marge de la réunion du Conseil européen du 18 décembre 2025.

³ 12388/25.

⁴ 12387/25.